



URBANISME

MISE EN LIGNE LE 07-04-2023

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 17306 22 00531

Date de dépôt du 29/09/2022

Adresse des travaux :

98 BIS Avenue CHARLES REGAZZONI
17200 ROYAN

DESTINATAIRE

BAT INNOV

Monsieur PIJASSOU Antoine

ZA LA PLAINE

87220 BOISSEUIL

Affaire suivie par M. VIVANT Benjamin

Objet : Rejet tacite

Recommandé avec AR

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable à la mairie de Royan le 29/09/2022.

Par lettre du 26/10/2022, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- DP02 : Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]
- Le plan de masse doit préciser l'emplacement du projet, ses dimensions, la distance par rapport à la voie ainsi que l'aménagement paysager sur la parcelle (superficie espaces verts et plantations) et l'emprise au sol des constructions.
-
- Par ailleurs, j'attire dès à présent votre attention sur le fait que le projet ne respecte pas les articles UD-1 (surface de l'abri de jardin limitée à 5m²), UD-4 (implantation en limite séparative en fond de parcelle interdite) et UD-5 (aspect des constructions).
- De même, le projet semble dépasser l'emprise au sol maximale autorisée fixée à 35 % de la superficie de la parcelle.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 28/01/2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

En conséquence, vous redéposerez une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

ROYAN, le 30/03/2023,
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET

